



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 5 septembre 2022

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente-et-un août.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Hélène SAUVE (excusée) – Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2022-018 et DC.2022-024 et DC.2022-025

• **Vie associative :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

3. Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles pour 2022 – 3

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

4. Tableau des effectifs du personnel – Modification 2022-3

• **Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :**

Rapporteur : Luc SAUVE

5. Foncier – Parcelle de terrain cadastrée section AD n°113p sise impasse du Collège – Acquisition
6. Régulation de la population de pigeons dans le centre-ville – Convention de partenariat avec l'association « le Messenger Miramontais » – Modification
7. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Modification des statuts du syndicat - Avis

Informations**• Questions diverses**

Présentation, rappel et mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS).

• Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

• Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- Syndicat Mixte du Pays du Dropt – Comité Syndical du 18 août : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.
Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2022-024 ET DC.2022-025

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2022-024 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n° MIRAMONT – les alouettes -1 ;
- n°DC2022-025 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n°MIRAMONT-section 24-1477-1.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération n°DL.2022-058-752 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES POUR 2022 – 3

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Municipalité, en partenariat avec les bars et restaurants du centre-ville et de l'Union des Commerçants et Artisans Miramontais (UCAM), organise les animations estivales du samedi soir appelées « soirées BC-BG », Bastides Culturelle – Bastide Gourmande.

Entièrement investie dans la conception des soirées BC-BG selon une méthode de libération des énergies et d'expression des initiatives, la Municipalité a invité les différents opérateurs du centre-ville à prendre une part active dans leur déroulement. C'est dans ce contexte que l'UCAM, fidèle à sa mission, intervient pour fédérer et animer le groupe des partenaires et proposer, entre-autre, une programmation musicale éclectique avec l'expertise de Staccato. A ce titre, la Municipalité souhaite accompagner cette dynamique en participant financièrement à cette action.

Aussi, compte tenu du rôle joué par l'UCAM dans l'organisation des soirées BC-BG, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 4.000 euros afin de participer au financement de la programmation artistique des soirées BC-BG.

La Commune est par ailleurs subventionnée par la Communauté de Communes du Pays de Lauzun à hauteur 1.300 euros dans le cadre de l'itinérance culturelle.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant le partenariat conclu entre la Commune et l'UCAM pour l'organisation des « soirée BC-BG » pendant la période estivale ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Union des commerçants et artisans miramontais (UCAM) dans le cadre du partenariat conclu avec la Commune pour l'organisation des « soirées BC-BG » pendant la saison estivale 2022 ;

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget de l'exercice 2022 ;

Article 3 : le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du projet ou de l'activité pour laquelle elle a été attribuée ;

Article 4 : la subvention susvisée ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

4. Délibération n°DL.2022-059-413 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2022-3

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des récents mouvements de personnels, il convient :

- de créer deux postes dans la filière technique, permettant de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade ;

- d'ouvrir un poste d'éducateur de jeunes enfants permettant de recruter la future responsable du Pôle Actions Solidaires et Familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2022, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	TC	35	1
Total					3

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à 51 emplois ouverts dont 41 sont occupés, équivalent à 40,71 « temps pleins ».

Il est précisé qu'exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires ; la durée du temps de travail et la rémunération des agents contractuels recrutés temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération des agents remplacés ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi.

Jean-Noël VACQUÉ : les deux premiers postes sont des avancements de grade qui ont été validés lors des évaluations de fin d'année. Le troisième poste est un poste de responsable du pôle Actions Solidaires et Familiales qui sera occupé par Virginie Pasini-Das Ros. Il y a sept agents qui ont été autorisés à une mise en disponibilité. Chaque cas est particulier, il y a différents types de motifs de disponibilité. Laurent, si tu veux faire les différents points de mise en disponibilité.

Laurent BORDIN : pour le motif de disponibilité sur demande, pour travailler dans le privé, le délai est de cinq ans renouvelable une fois. Entre temps, ils doivent réintégrer la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-052-413 en date du 11 juillet 2022 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 1^{er} octobre 2022, le tableau des effectifs du personnel sera modifié comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	TC	35	1
Total					3

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence, au 1^{er} octobre 2022, il s'établira comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre d'emplois ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Adjoint administratif	C	TC	35	4
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	3
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	3
	Adjoint technique	C	TC	35	8
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC	32	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	1
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
Police	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1
Total					51

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires, conformément aux articles 3-1, 3-2, 38 et 38 bis de la loi du 26 janvier 1984 ;

La durée du temps de travail et la rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération de l'agent remplacé ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Delibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

5. Délibération n°DL.2022-060-311 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AD N°113p SISE IMPASSE DU COLLEGE – ACQUISITION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Les propriétaires de la maison située au 742 avenue Soussial – indivision « Sigalas » – ont décidé de vendre ce bien. La maison est située sur la parcelle de terrain cadastrée section AD n°113. Outre l'habitation et son jardin, cette parcelle porte également l'emprise de l'impasse du collège, voie ouverte à la circulation publique.

Par courriel en date du 12 janvier dernier, Madame BERTHELEME a sollicité la Commune au nom de l'indivision Sigalas afin de lui céder l'emprise de la voie. Cette situation parcellaire doit en effet être régularisée dans le cadre de la cession du bien.

Le fait que ce chemin rejoigne le giron de la collectivité présente un intérêt certain pour la Commune : il intégrerait la voirie communale en garantissant l'accès au parking situé à son extrémité et à proximité du stade Jean Carretier. Cela clarifierait le statut de cette voie, tout en légitimant les interventions publiques et les accès qu'elle permet, en préservant les parties prenantes (propriétaire et Commune) de toutes difficultés liées à la nature de cette voie dans le futur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique la partie de la parcelle AD n°113 constituant l'emprise de l'impasse du Collège. La parcelle en question représente une superficie d'environ 305 m².

Il est entendu que les frais de division et d'acte seraient pris en charge par la collectivité.

Jean-Noël VACQUÉ : *comme l'a dit Luc, il faudra que la commune soit propriétaire. La route sera remise en état pour en faire le transfert à la Communauté. C'est aussi un passage pour rattraper le chemin du lac.*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu le courriel de Madame BERTHELEME, représentant l'indivision SIGALAS, en date du 21 juin 2022 confirmant la proposition d'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AD 113 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles de terrain constituant l'emprise foncière de l'impasse du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune se porte acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°113p, d'une superficie totale d'environ 305 m², sise impasse du Collège à Miramont-de-Guyenne, appartenant à l'indivision « Sigalas », conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique ;

Article 3 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;

Les frais inhérents à cette opération (division, acte...) seront intégralement supportés par la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et notamment l'acte d'acquisition ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2022-060-311 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AD N°113p SISE IMPASSE DU COLLEGE – ACQUISITION



6. Délibération n°DL.2022-061-752 : REGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS DANS LE CENTRE-VILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE MESSAGER MIRAMONTAIS » – MODIFICATION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la formation d'un partenariat avec l'association le Messager Miramontais afin de mettre en œuvre une action de régulation de la population de pigeons sur le territoire de la Commune, localisée sur la bastide, secteur à urbanisation dense de la ville.

Le partenariat a été formalisé par une convention, qui prévoyait notamment :

- Les objectifs de régulation : l'enlèvement maximum de 600 pigeons la première année et 300 les années suivantes, objectif porté à 500 oiseaux en 2016 ;
- L'indemnisation de l'association pour les frais engagés pour l'exercice de sa mission dans le cadre du partenariat, sous la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement, dont le montant est déterminé au vu des objectifs fixés dans le cadre de la convention, sur la base de 2 euros par pigeon prélevé.

L'action mise en œuvre a permis de réduire sensiblement le nombre de pigeons en centre-ville et par la même occasion les nuisances qu'ils occasionnent.

En raison du contexte économique, les aliments pour nourrir les oiseaux capturés ont subi une augmentation de tarif non négligeable. Ces charges à la hausse ont sensiblement modifié l'équilibre économique du partenariat. L'association n'est plus en mesure de couvrir les dépenses liées à sa mission de régulation de pigeons en centre-ville au tarif unitaire actuel.

Aussi, au vu de cette évolution des charges liées à la réalisation de la mission, il est proposé au Conseil Municipal de porter de 2 à 2,50 euros le montant unitaire par pigeon prélevé, servant de base au calcul de la subvention versée par la Commune et de limiter à 400 le nombre maximum d'oiseaux à capturer. Ainsi, l'association pourra bénéficier d'une meilleure indemnisation de son action tout en assurant la stabilité du montant maximum de la subvention.

Jean-Noël VACQUÉ : les quantités de pigeons ont été en 2015 de 168, en 2016 de 385, en 2017 de 290, en 2018 de 446, en 2019 de 382, en 2020 de 102, en 2021 de 152, et pour cette année en cours de 133. Donc on voit bien qu'on est au-dessous des 400 pigeons.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2016-063-752 en date du 28 septembre 2016 relative à la modification de la convention de partenariat avec l'association le Messenger Miramontais pour la régulation de la population de pigeons sur le territoire de la Commune ;

Considérant que pour des raisons de salubrité publique, il convient de réguler la population de pigeons en centre-ville ;

Considérant l'évolution conséquente du coût des aliments destinés à l'alimentation des oiseaux ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la convention de partenariat souscrite entre la Commune de Miramont-de-Guyenne et l'association Le Messenger Miramontais, ayant pour objet l'assistance à la régulation de la population de pigeons de ville sur le périmètre du centre-ville urbanisé de la Commune (la bastide) est modifiée comme suit :

- Article 4 : limitation de l'objectifs de régulation à l'enlèvement de 400 pigeons maximum par an ;
- Article 8 : augmentation de 2 euros à 2,50 euros le montant unitaire par pigeon prélevé, servant de base au calcul de la subvention versée par la Commune ;
- Article 8 : fixation du montant annuel maximum de la subvention versée par la Commune à 1.000,00 euros ;

Article 2 : les autres dispositions de la convention adoptée en date du 28 septembre 2016 demeurent inchangées ;

La nouvelle version de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adoptée ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat, au nom et pour le compte de la collectivité ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

7. Délibération n°DL.2022-062-575 : TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT – AVIS

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

047-214701682-20220905-2022_09PV-AU
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le [Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011](#) anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Jean-Noël VACQUÉ : dès le mois de septembre, Territoire d'Énergie 47 à travers ce changement de statuts va pouvoir nous proposer son diagnostic et peut-être proposer des choses innovantes notamment sur le plateau éducatif qui rentrerait dans la transformation de l'école. Laurent peux-tu nous rappeler la loi ?

Laurent BORDIN : cela s'appelle le décret tertiaire qui demande que toutes les organisations qui disposent de bâtiments de plus de 1000 m² se mettent en conformité énergétique de façon à éliminer les bâtiments énergivores. Il y a donc un diagnostic préalable à faire, un plan d'actions à mettre en place pour que justement ces bâtiments deviennent moins énergivores. Les personnes publiques sont concernées mais aussi la commune car elle dispose de bâtiments de cette taille. Et donc Territoire d'Énergie 47 est compétent pour nous accompagner dans le diagnostic et aussi pour pouvoir trouver des solutions concrètes.

Jean-Noël VACQUÉ : la modification des statuts va aussi dans cet objectif-là qui tombe à point nommé.

Luc SAUVE : on était déjà parti dans la démarche de tout ce qui était électrique, c'est vraiment l'étude globale. C'est un appui pour le projet de l'école au niveau du chauffage pour le faire dans les règles et de voir les solutions existantes. On est dans la suite logique.

Laurent BORDIN : une fois que le projet de l'éclairage public sera réalisé, l'investissement n'est pas négligeable. Il est à hauteur de 67 536 euros hors taxes. Le retour sur investissement se fait rapidement car les leds ont une durée de

047-214701682-20220905-2022_09PV-AU
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

vie assez longue. On voit aussi l'intérêt de l'opération lorsqu'on remarque que tout le territoire de la commune est couvert par l'intervention

Jean-Noël VACQUÉ : le montant est de 174 000 euros toutes taxes comprises. Territoire d'Energie 47 a précisé que s'il obtenait des subventions supplémentaires, cela viendrait baisser notre coût.

Laurent BORDIN : la rentabilité de la participation communale est comptée à quatre ans et onze mois.

Luc SAUVE : on est dans l'ordre de l'investissement, mais cela va réduire les frais de fonctionnement.

Laurent BORDIN : justement, il y aura une position à prendre d'un point de vue comptable. A savoir si vous souhaitez passer cette opération en investissement ou en fonctionnement. Sachant qu'en fonctionnement vous pouvez la lisser sur plusieurs années mais elle sera toujours dans la section de fonctionnement. On peut également la passer en fond de concours à verser en une seule fois en investissement. Si vous décidez de la passer en investissement, il faudra prendre une délibération.

Jean-Noël VACQUÉ : on pourra faire une proposition à la commission des finances.

Luc SAUVE : si les prix devaient s'envoler cela veut dire que l'opération ne serait plus rentable.

Jean-Noël VACQUÉ : l'idée c'est d'aller plus vite pour éviter ce choc financier.

Luc SAUVE : c'est aussi d'un point de vue esthétique, et c'est aussi pouvoir gérer la puissance.

Jean-Noël VACQUÉ : on peut aussi mettre de la lumière un petit peu partout. On peut programmer à 30 % des "éclairages pleines lunes". C'est apporter un service à la population sans exploser les tarifs et de faire des économies. Il vaut mieux partir sur un parc leds et de le programmer.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts du syndicat TE 47 au regard de l'évolution de ses domaines d'intervention ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les statuts du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) tels qu'ils apparaissent dans la version modifiée jointe en annexe, adoptés par le Comité Syndical le 4 juillet 2022, sont approuvés ;

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'application de la présente délibération ;

Article 3 : la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°DL. 2022-058-752 à DL.2022-62-575 a été dressé et clos le 16 septembre 2022.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 3 octobre 2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

AR Prefecture

047-214701682-20220905-2022_09PV-AU
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

- de leur transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022;
- de la publication de la liste des délibérations adoptées le 6 septembre 2022 ;
- de l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 19 septembre 2022.

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 19 septembre 2022

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Cécile RICHARD

Jean-Noël VACQUÉ

DGS